

VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le JULL 2025

ID : 083-218300424-20250716-ARRETE2025_925-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/925 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE Madame Elisabeth CAILLAT

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Madame Elisabeth CAILLAT en qualité de 7^{ème} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Elisabeth CAILLAT, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement et des affaires maritimes et balnéaires ainsi que de la transition énergétique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Madame Elisabeth CAILLAT, adjointe au maire, est déléguée à l'environnement, aux affaires maritimes et balnéaires ainsi qu'à la transition énergétique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 2

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire.

Christiane LARDAT

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>